Livre 2 (3 et 4), article 7.3.1.7.1

Une question a été posée par l'Association Membre de la Norvège en ce qui concerne le diamètre maximum permis d'une flèche entièrement décorée d'un adhésif (wrap).

Le Comité Constitution et Règlements a jugé que cette question relevait des compétences du Comité Technique.

Le Comité Constitution et Règlements a déterminé que l'interprétation ci-dessous donnée par le Comité Technique n'est pas contraire aux règlements existants ou à des décisions du Congrès.

Réponse du Comité Technique :

C'est l'opinion de la majorité du Comité Technique que le diamètre maximum autorisé d'une flèche est de 9.3 mm comme mentionné dans le Livre 2, article 7.3.1.7.1 et les références correspondantes du Livre 3 et 4, etc. Si des décorations adhésives sont utilisées dans le but d'identification, de visibilité dans la cible, d'une meilleure adhésion des plumes, ou toute autre raison, le diamètre de la flèche, y-compris la décoration adhésive doit être de 9.3 mm ou moins.

Information supplémentaire – Suite à nos investigations sur ce sujet, une seule couche de décoration adhésive du commerce n'exclurait que deux calibres de flèches (dans la limite autorisée de la gamme des tubes de taille 23) qui seraient règlementaires sans l'application de décoration adhésive. Ces deux calibres de flèches sont le 2315 et le 2312.

Le Comité Technique de la FITA, 5 janvier 2010
Approuvé par le Comité C&R, le 14 janvier 2010